



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 mai 2015

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 11 mai 2015, à 20 h 00, à la
salle du conseil, 1380, route 125, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire
des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Madame Manon Desnoyers, district 3
Monsieur Yannick Thibeault, district 4
Monsieur Richard Desormiers, district 5
Monsieur Normand Martineau, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Jetté, maire.

Est présente, madame France Landry, directrice générale et
secrétaire-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

15-05R-148

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

15-05R-149

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 AVRIL
2015**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance du 13 avril 2015 soit adopté tel
que déposé.

ADOPTÉE

15-05R-150

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mai 2015 soit
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes
présentes à s'exprimer.



No. résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Compte rendu des divers comités internes;
- État comparatif des dépenses de l'exercice courant et de l'exercice précédent déposé en vertu du 2^e alinéa de l'article 176.4 du Code municipal;
- État comparatif des revenus dépenses en fonction du budget déposé en vertu du 3^e alinéa de l'article 176.4 du Code municipal.

15-05R-151

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 144 094,26 \$ et en autorise le paiement.

ADOPTÉE

15-05R-152

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois d'avril 2015 et totalisant un montant de 550 730.37 \$.

M. Normand Martineau vote contre.

ADOPTÉE

15-05R-153

LISTE DES TERRAINS - VENTE POUR TAXE 2015

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier de la municipalité locale doit préparer un état mentionnant, entre autre, les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tels qu'indiqués au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté a, par règlement, fixé la vente des immeubles au mois de septembre;

CONSIDÉRANT QUE cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour cette vente;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin



No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- Approuve la liste des personnes endettées envers la municipalité conformément à l'article 1022 du Code municipal;
- Autorise, le cas échéant, la chef de division finances à effectuer tout retrait éventuel de tout terrain faisant partie de la liste;
- Approuve l'envoi des dossiers ci-après énumérés à la liste déposée au présent procès-verbal, à la MRC Montcalm pour procéder à la vente pour non-paiement des taxes municipales et scolaires le 10 septembre 2015;
- Désigne madame Katty Dupras, chef de division finances, à agir pour et au nom de la Municipalité, selon les besoins de la municipalité, et le cas échéant, à enchérir à partir du montant des arriérés dus à la municipalité et aux commissions scolaires pour acquérir tout immeuble situé sur son territoire.

ADOPTÉE

15-05R-154

INVENTAIRE DU MILIEU 2011 / MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC a soumis une facture en regard de l'inventaire du milieu réalisé en 2011;

CONSIDÉRANT QU' en 2011, la MRC n'avait pas déposé cette facture;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications ont été faites et qu'effectivement il y a lieu de régler cette facture;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'avait pas été budgété pour l'année en cours;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture au montant total de 42 382.72 \$ et affecte, à même le surplus libre, la somme des frais reliés à l'inventaire du milieu de l'exercice financier 2011.

ADOPTÉE

15-05R-155

APPELLATION DU NOUVEAU PONT P-04998 / PONT HUNEALT

CONSIDÉRANT QU' un pont a été construit au-dessus de la rivière Saint-Esprit sur le rang 2;

CONSIDÉRANT QUE le pont est actuellement désigné par le Pont P-04998;

CONSIDÉRANT QUE le Pont P-04998 est connu et nommé par l'ensemble de la population sous le nom du Pont Huneault;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 mai 2015

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme officiellement le Pont P-04998 construit au-dessus de la rivière Saint-Esprit sur le rang 2 : Le Pont Huneault.

QU'une copie de la résolution soit transmise au comité de toponymie ainsi qu'au ministère des Transports.

ADOPTÉE

15-05R-156

ANNULATION DE LA FACTURE NO 2006548

CONSIDÉRANT QU' une facture a été émise en 2012 à M. Daniel Cadieux sous le numéro 2006548 pour l'ouverture et la fermeture de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette facture était inappropriée;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Cadieux a démontré ne pas avoir reçu les services pour lesquels il a été facturé;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil demande à la chef de division finances de procéder à l'annulation de la facture 2006548 incluant les frais facturés et les intérêts engendrés.

ADOPTÉE

15-05R-157

HORAIRE D'ÉTÉ DES COLS BLEUS

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des cols bleus a déposé une proposition d'horaire pour l'été 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur et le syndicat se sont entendus sur l'adoption d'un nouvel horaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Comité de relations de travail et la directrice générale soient autorisés à signer la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des cols bleus pour la mise en place d'un nouvel horaire d'été pour l'année 2015 et ce à compter du 18 mai 2015.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-05R-158

TRAÇAGE DES BANDES DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a procédé à un appel d'offres commun pour les travaux de bandes de démarcation routière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Montcalm invite, suite à l'ouverture des soumissions le 31 mars 2015, les municipalités à signer le contrat avec la compagnie A-1 Lignes jaunes étant le plus bas soumissionnaire conformes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à intervenir avec la compagnie A-1 Lignes jaunes, pour le traçage des bandes de démarcation routière à être peinte sur le territoire de la Municipalité pour un maximum de 25 000 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

15-05R-159

SIMO - VALIDATIONS DES DONNÉES

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées doit transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) un rapport annuel avant le 1^{er} avril de chaque année;

CONSIDÉRANT QU' un avis du ministère nous informe que les municipalités doivent maintenant procéder à la validation des données mensuelles relatives à l'exploitation de leurs OMAE, afin de satisfaire à leurs obligations;

CONSIDÉRANT QUE cette validation nécessite un accès particulier au système SOMAE, soit celui d'agent valideur;

CONSIDÉRANT QUE la firme SIMO est accréditée agent valideur et qu'elle a déposé une offre de services le 9 avril 2015 pour la validation des données 2014 au montant de 1 650.00 \$ plus les taxes applicables;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 mai 2015

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à donner le mandat à la firme SIMO pour la validation de données 2014 à remettre au ministère avant le 1^{er} juin 2015 au montant de 1 650.00\$ plus les taxes applicables tel que proposé par l'offre de services professionnels du 9 avril 2015.

ADOPTÉE

15-05R-160

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS - PERMIS D'OCCUPATION SUR
LE LOT 4 080 510**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, par sa résolution 15-02R-061, a demandé au ministère des Transports de transférer les droits de propriété du lot 4 080 510 afin d'y aménager une aire de détente avec mobilier urbain;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports informe la municipalité de son intention de conserver cet immeuble mais autorise l'émission d'un permis d'occupation par la municipalité pour ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à l'aménagement de cette aire de détente;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer le permis d'occupation à être émis par le ministère des Transports en faveur de la municipalité sur le lot 4 080 510 pour une période de 5 ans et le paiement de la redevance de 500 \$ plus les taxes applicables le cas échéant.

ADOPTÉE

15-05R-161

PRÊT ESPACE - JARDIN COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ferme éducative écologique, désire obtenir l'autorisation de la Municipalité afin d'utiliser un espace jardin communautaire situé à côté du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme éducative, *Panier nature*, a réalisé un projet semblable au cours de l'été 2014 à la satisfaction de la municipalité;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 mai 2015

CONSIDÉRANT QUE la Ferme éducative travaille en collaboration avec Action Montcalm sur ce projet éducatif regroupant des élèves de l'école Notre-Dame-de-Fatima ainsi que le Centre de la petite enfance, le tout afin de promouvoir de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE les jardins communautaires seront disponibles pour les parents, enfants et organismes intéressés à cultiver;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le prêt d'un espace jardin communautaire, ledit espace est situé sur le terrain à côté du centre communautaire et ce, pour l'été 2015 sous la supervision du chef de section horticulture et environnement.

ADOPTÉE

15-05R-162

POLITIQUE À L'ÉLITE - NOAH DE REPENTIGNY

CONSIDÉRANT QUE Noah De Repentigny est un « Élite » de karaté / kickboxing;

CONSIDÉRANT QU' il a déposé une demande de subvention dans le cadre de la Politique de subvention à l'élite;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci répond aux exigences de la Politique et se qualifie pour la compétition tenue à Gatineau les 15-16 et 17 mai;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services culturels et récréatifs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'une aide financière au montant de 250 \$, à Noah De Repentigny pour représenter le Québec à Gatineau les 15-16 et 17 mai 2015 dans une compétition de karaté/kickboxing.

ADOPTÉE

15-05R-163

JEUX DU 3E ÂGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne en collaboration avec la Corporation des Jeux du 3^e Âge et sous la présidence d'honneur de Mme Jacqueline Venne, directrice générale de la Société Saint-Vincent-de-Paul, sera l'hôte des 29^e Jeux du 3^e Âge de la MRC de Montcalm;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 mai 2015

CONSIDÉRANT QUE ces jeux se tiendront à Sainte-Julienne les 5 et 6 août 2015 sur le site du parc 4-Vents près de l'école secondaire du Havre-Jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement pourra permettre aux personnes ayant 50 ans et plus et qui habitent sur le territoire de la MRC de Montcalm de participer gratuitement à divers jeux de leur choix tel que pétanque, mini putt, dard, baseball poche, etc.;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la directrice des services culturels et récréatifs, madame Nathalie Lépine pour l'organisation des activités de l'évènement des Jeux du 3^e Âge de la MRC Montcalm 2015;

QUE le conseil autorise un budget de dépenses n'excédant pas un coût net de 7 000 \$ incluant les taxes pour l'organisation des activités des Jeux du 3^e Âge 2015.

ADOPTÉE

15-05R-164

CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 6 - STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT la réception du certificat de paiement no.6 final daté du 9 avril 2015 émanant de la firme Beaudoin Hurens concernant la mise à niveau de pré-traitement de la station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE Beaudoin Hurens recommande le paiement d'une somme 15 000.02 \$ plus les taxes applicables, représentant la retenue de 5% à Allen Entrepreneur Général Inc. pour les travaux exécutés au projet;

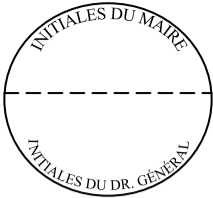
CONSIDÉRANT QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures recommande la réception finale des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement final représentant la retenue de 5%, pour le certificat n°. 6 de la somme de 15 000.02 \$, plus les taxes applicables, à Allen Entrepreneur Général Inc. conformément au contrat intervenu et entérine la réception finale des travaux.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-05R-165

APPEL D'OFFRES - REMPLACEMENT DU CAMION INCENDIÉ

CONSIDÉRANT QUE le camion International-7600 2013 a subi un incendie majeur causant sa perte totale;

CONSIDÉRANT QUE notre couverture d'assurance permet le remplacement du véhicule d'une valeur à neuf;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est nécessaire aux activités de déneigement et de voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres relativement à l'achat d'un camion selon les mêmes caractéristiques et les mêmes équipements que le camion incendié.

ADOPTÉE

15-05R-166

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - CHLORURE DE SODIUM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour les trois (3) prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour trois (3) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018;
- QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2015-2016 à 2017-2018 inclusivement;
- QUE si l'Union des municipalités du Québec (UMQ) adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE pour permettre à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant à chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;
- QUE la Municipalité reconnaît que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2015-2016, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à 1,6 % pour les municipalités non membres de l'Union des municipalités du Québec.
- Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres;
- QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-05R-167

RÉFECTION DES TOITURES

CONSIDÉRANT QUE les toitures des bâtiments suivants: la station d'épuration, l'ancien puits Hélène ainsi que le bureau de la voirie municipale doivent faire l'objet de réfection;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Rénov Toit Inc. datée du 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont budgétés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à donner le mandat à la compagnie Rénov Toit Inc. pour la réfection des toitures de la station d'épuration, de l'ancien puits Hélène et du bureau de la voirie pour un montant de 9 938.00 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services déposée en date 20 avril 2015.

ADOPTÉE

15-05R-168

APPEL D'OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS - TRAITEMENT DU FER ET DU MANGANÈSE AU PUIS HÉLÈNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un nombre important de plaintes de la part de ses citoyens en ce qui a trait à la coloration de l'eau provenant de la station Hélène;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire entreprendre des travaux pour le traitement du fer et du manganèse dans l'eau potable du puits Hélène;

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer les correctifs nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 mai 2015

- Autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures à procéder à un appel d'offres de services professionnels sur invitation pour la préparation et la rédaction des plans et devis, l'estimation des coûts, la rédaction des documents d'appels d'offres incluant les addenda auprès des entrepreneurs, l'analyse des soumissions et de ses recommandations, la rédaction des documents pour l'obtention des certificats nécessaires, l'assistance technique et administrative nécessaires jusqu'au dépôt du rapport final au ministère concerné selon les programmes d'aide financière concernés ainsi que la surveillance des travaux pour les travaux de traitement du fer et manganèse au puits Hélène;
- Autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures également à mandater tout autre professionnels jugés utiles;
- Nomme les personnes suivantes membre du comité de sélection responsable de l'analyse desdites soumissions :
 - M. Réal Perreault, directeur adjoint des travaux publics ;
 - M. Benoît Marsolais, directeur des travaux publics ;
 - M. Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures.

ADOPTÉE

15-05R-169

**TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC
2010-2014 (TECQ) ~ PROGRAMMATION DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 11-10R-609, la Municipalité de Sainte-Julienne a mandaté la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et associés Inc. pour la préparation de la programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2010 à 2014;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;



No. résolution
ou annotation

- S'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2010-2014;
- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- S'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- Autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne tous les documents d'attestation de ladite demande.

ADOPTÉE

15-05R-170

**TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC
2014-2018 (TECQ)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;



No. résolution
ou annotation

- QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;
- QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

15-05R-171

FEUX DE CIRCULATION TRAVAUX ROUTIERS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire accorder une grande attention à la sécurité des travailleurs lors des chantiers de travaux routiers;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des feux de circulation lors des travaux va augmenter aussi la sécurité routière des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des feux de circulation lors des travaux permettra d'optimiser la répartition du temps d'homme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'achat d'un ensemble de feux de circulation pour chantier FLEX FEUX LEDS à radio fréquence et les batteries nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci;
- Et affecte, à même le surplus libre, la somme des frais du système de feux à radio fréquence jusqu'à un maximum de 10 000 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-05R-172

ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 15-02X-035, la municipalité a confié à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions relative à l'appel d'offres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) AP-2015-1, pour l'achat regroupé de différents produits de chlorures (calcium et/ou magnésium) en solution liquide utilisés comme abat-poussière, s'est déroulée au bureau de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le jeudi 23 avril 2015, et ce, conformément aux lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions déposées, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a octroyé le contrat à SOMAVRAC C.C. au coût de :

PRIX UNITAIRE (incluant transport et épandage)
\$/ LITRE (taxes en sus) 0.2951\$

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à procéder à l'achat de plus ou moins 390 000 litres de chlorure de calcium 35% liquide au coût de 0.2951 \$ le litre plus les taxes applicables pour épandage sur les chemins municipaux.

ADOPTÉE

15-05R-173

TRAVAUX DE RÉFECTION RUE DU HAVRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à la réfection du pavage de la rue du Havre et à l'aménagement d'une aire de stationnement le long de ladite rue entre la route 337 et la polyvalente Havre-Jeunesse;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 mai 2015

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent plusieurs opérations notamment la canalisation du fossé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut agir comme maître d'œuvre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- QUE le conseil autorise le directeur du développement du territoire et des infrastructures à :
 - procéder aux différentes opérations nécessaires à la bonne exécution des travaux de réfection du pavage de la rue du Havre, à la canalisation du fossé et à l'aménagement d'une aire de stationnement pavée située entre la route 337 et l'entrée du stationnement de la polyvalente Havre-Jeunesse;
 - à effectuer les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux conformément aux normes, règles et règlements applicables;
- QUE ces travaux seront réalisés en partie en régie interne;
- QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures est autorisé à dépenser un maximum de 190 000 \$ plus les taxes applicables le tout tel qu'en fait foi l'estimé budgétaire daté du 28 avril 2015;
- QUE le conseil approprie les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux à même le surplus libre.

ADOPTÉE

15-05R-174

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2015-0017 - 1971, VILLA DES PINS

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2015-0017 pour la construction d'une remise de dimension 12' x 20' dans la marge avant (règlement 377, article 78) pour le 1971, Villa des Pins;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune possibilité de placer la remise en cour latérale ou en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la remise sera construite au point le plus éloigné de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 29 avril 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 mai 2015

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la dérogation mineure demandée pour la construction d'une remise 12' x 20' dans la marge avant du 1971, Villa de Pins conditionnellement à ce que la future construction prévue soit érigée à un minimum de 18m de la ligne avant du terrain.

ADOPTÉE

15-05R-175

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2015-0022 - FUTUR 2536, RUE MARTINE

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise l'obtention d'une dérogation mineure pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à un angle de 29°49' au lieu de 10° (règlement 377, article 63) par rapport à la rue;

CONSIDÉRANT QUE la résidence va être construite à 38.58m de la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande permet de conserver une bonne partie du couvert végétal existant;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée à un angle de 29°49' au lieu de 10° (règlement 377, article 63) par rapport à la rue du futur 2536, rue Martine.

ADOPTÉE

15-05R-176

DEMANDE DE P.I.A. 2015-0018 - 2375, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de P.I.A. a été déposée sous le numéro 2015-0018 pour le 2375, rue Cartier afin d'installer une clôture d'une hauteur de 4' en maille de chaîne de couleur blanche qui sera située le long de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne rencontre pas les critères du P.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 29 avril 2015 et déposé ses recommandations au conseil;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 mai 2015

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de PIIA 2015-0018 pour le 2375, rue Cartier, mais accepterait la plantation d'une haie de cèdres à la place de la clôture en maille de chaîne proposée.

ADOPTÉE

15-05R-177

DEMANDE DE PIIA 2015-0019 - 1501, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de P.I.I.A. a été déposée sous le numéro 2015-0019 (secteur 1) visant à modifier les panneaux de plastique de l'enseigne sur poteau, situé en cour avant du 1501, route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE la demande crée un découpage entre les enseignes existantes, ce qui va créer une meilleure visibilité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 29 avril 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0019 pour le 1501, route 125.

ADOPTÉE

15-05R-178

DEMANDE DE PIIA 2015-0020 - 1625, CHEMIN DU GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QU' une demande de P.I.I.A. (secteur 5) a été déposée sous le numéro 2015-0020 afin de changer sept (7) fenêtres sur la résidence située au 1625, chemin du Gouvernement qui auront les mêmes dimensions et de nouveaux contours de vinyle blanc;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 29 avril 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 mai 2015

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0020 visant à changer sept (7) fenêtres autour de la résidence située au 1625, chemin du Gouvernement par des fenêtres ayant la même dimension avec de nouveaux contours blancs.

ADOPTÉE

15-05R-179

DEMANDE DE PIIA 2015-0021 - 2550, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 2550, rue Cartier a été incendié;

CONSIDÉRANT QU' une demande de P.I.I.A. (secteur 2) a été déposée sous le numéro 2015-0021 visant à reconstruire le bâtiment commercial, sur les mêmes fondations, avec un léger agrandissement par l'avant-gauche de 8' x 26';

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 29 avril 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2015-0021 visant à reconstruire le bâtiment commercial selon le plan et les matériaux soumis lors de la demande, sur les mêmes fondations que l'ancien bâtiment, avec un léger agrandissement par l'avant-gauche de 8' x 26' pour le 2550, rue Cartier.

ADOPTÉE

15-05R-180

DEMANDE DE PIIA 2015-0023 - 1505, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de P.I.I.A. a été déposée sous le numéro 2015-0023 visant à changer le plastique de l'enseigne sur poteau et d'ajouter un affichage dans la vitre et la porte, le tout pour l'ouverture d'un nouveau commerce;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage dans la vitrine représente moins de 50% de l'espace utilisable;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 29 avril 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 mai 2015

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0023 visant à changer le plastique de l'enseigne sur poteau et d'ajouter un affichage dans la vitre et la porte pour le 1505, route 125.

ADOPTÉE

15-05R-181

DEMANDE DE PIIA 2015-0024 - 2508, RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de P.I.I.A. a été déposée sous le numéro 2015-0024 (secteur 5) visant à remplacer les soffites et fascias de la résidence en aluminium de la couleur amande et à peindre la clôture de bois de la couleur amande, à peindre le revêtement du garage détaché de la couleur amande et à peindre les contours de fenêtres de la couleur noyer et ajouter du soffite de la couleur noyer;

CONSIDÉRANT QUE la demande rencontre les critères du P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande le 29 avril 2015 et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2015-0024 pour le 2508, rue Cartier.

ADOPTÉE

15-05R-182

RÈGLEMENT 903-15 FINAL - ZONES R1-100 ET C-4

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT N°903-15

RÈGLEMENT N°903-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°377, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES ET LES GRILLES DES ZONES R1-100 ET C-4.

ATTENDU QUE les articles 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorisent toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 mai 2015

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage n° 377, entrés en vigueur le 13 octobre 1992;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le Règlement de zonage n° 377, afin de déplacer une ligne de zonage entre les zones R1-100 et C-4 et d'ajuster les grilles des usages et des normes;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 9 mars 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QU'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le plan de zonage n°508-2 est modifié afin d'inclure une partie de la zone commerciale C-4 dans la zone résidentielle R1-100.

ARTICLE 3 :

Le plan des limites de la zone C-4 et R1-100 est décrit à l'annexe A pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Les grilles des usages et des normes de la zone C-4 et R1-100 sont modifiées tel que décrit dans l'annexe B pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5 :

Le présent Règlement 903-15 entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

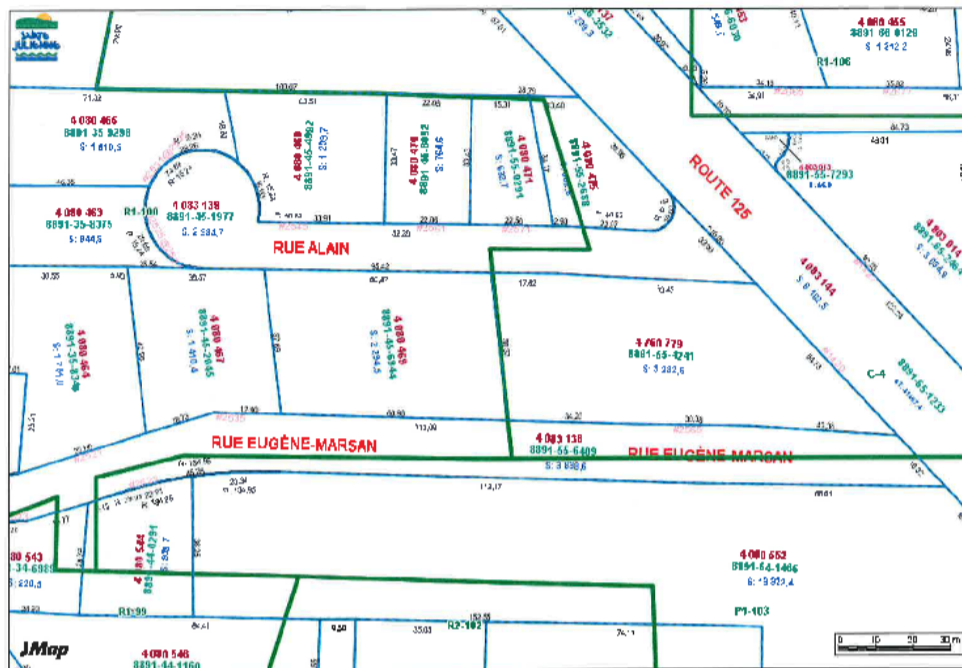
Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 9 mars 2015
Premier projet : 9 mars 2015
Consultation publique : 25 mars 2015
Second projet : 13 avril 2015
Adoption finale : 11 mai 2015
Publié le :



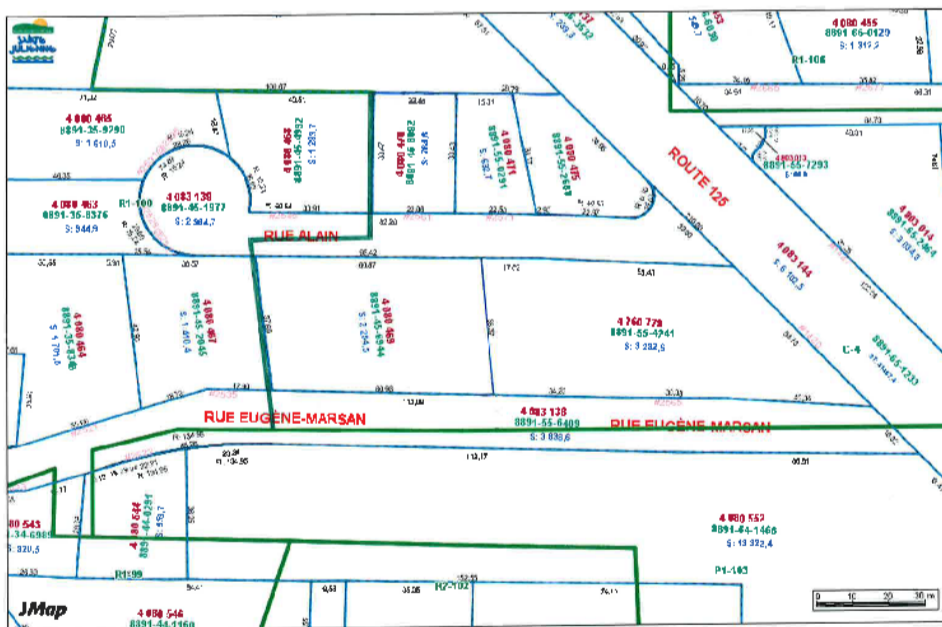
No. résolution
ou annotation

Annexe A Règlement 903-15 Plan de zonage



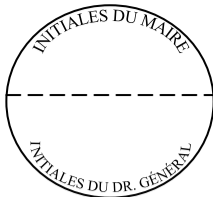
903-15 : Avant
Annexe A

Échelle 1:100



903-15 : Après
Annexe A

Échelle 1:1000



No. résolution
ou annotation

Annexe B
Règlement 903-15
Grilles des usages et des normes

Activité dominante		R1	C	
Numéro de la zone		100	4	
Usages permis	RESIDENTIEL	Classe A (unifamiliale)	•	
		Classe B (bifamiliale)	•	
		Classe C (multifamiliale 3 à 4 logs.)	•	
		Classe D (multifamiliale 5 à 8 logs.)		
		Classe E (multifamiliale 9 à 16 logs.)		
		Classe F (multifamiliale 17 à 32 logs.)		
		Classe G (multifamiliale 33 logs. et plus)		
		Classe H (maisons mobiles)		
	COMMERCIAL	Classe A (de quartier)		•
		Classe B (local)		•
		Classe C (régional)		
		Classe D (station-service)		
		Classe E (services reliés à l'automobile)		
		Classe F (divertissement)		
		Classe G (moyenne nuisance)		
		Classe H (forte nuisance)		
		Classe I (traitement de déchets)		
		Classe J (Commerce régional)		
	INDUSTRIEL	Classe A (aucune nuisance)		
		Classe B (faible nuisance)		
		Classe C (forte nuisance)		
		Classe D (industrie extractive)		
	PUBLIC	Classe A (services)		
		Classe B (parcs)	•	•
		Classe C (Infrastructures et équipements)		
		Classe D (services communautaires)	•	•
		Classe E (services communautaires)		
	AGRICOLE	Classe A (culture)		
		Classe B (élevage)		
		Classe C (services connexes à l'agriculture)		
	para-industrielle	Classe A		
	Conservation /Classe A			
	Récréatif/Classe A			
Usages complémentaires		•	•	
Usages domestiques		•	•	
Bâtiments accessoires		•	•	
Entreposage extérieur				
Logement dans le sous-sol				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			station service sans atelier	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ				
Normes spécifiques	Normes spéciales applicables à certains usages		art. 129-130-131-133-134	
	Bâtiment	Nombre d'étage minimum	1	1
		Nombre d'étage maximum	2	2
		Superficie d'implantation minimum (m.c.)	art 72.1	100
		Largeur minimum (mètres)	art 72.1	10
	Structure du bâtiment	Isolée	•	•
		Jumelée		
		En rangée		
		Projet intégré		
	Marge	Avant min./max. (mètres)	7,60/-	7,60/-
		Latérales minimum (mètres)	2	3
		Latérales totales (mètres)	4	6
		Arrière minimum (mètres)	6,10	6,10
		Occupation max. du terrain (%)	30	80
	Densité d'occupation	Nb. de locaux commerciaux (max.)	0	10
		Logements par bâtiment (max.)	1	0
		Coefficient d'occupation du sol (max.)	0,60	1,00
Plan d'aménagement d'ensemble				
Divers	Plan d'implantation et d'intégration architecturale	•	•	
	Usage			
Amendement	Norme			
	Mis à jour le	833-12. 903-15	790-08, 581-03, 792-10, 903-15	

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

15-05R-183

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 mai 2015

RÈGLEMENT 905-15 CHEMIN DU GOUVERNEMENT

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT N° 905-15

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT PLUVIAL ET DOMESTIQUE, DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIR SUR LE CHEMIN DU GOUVERNEMENT ENTRE LA RUE CARTIER ET LE CHEMIN DE L'USINE ET CERTAINS TRAVAUX CONNEXES SUR LE CHEMIN DE L'USINE ET POURVOYANT AU PAIEMENT DE CES TRAVAUX AU MOYEN D'UN EMPRUNT DE 899 500 \$.

ATTENDU QU' un protocole d'entente a été signé avec le MAMOT relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du PIQM pour la réalisation de travaux sur le Chemin du Gouvernement;

ATTENDU QUE ce protocole prévoit une aide financière de l'ordre de 442 460 \$;

ATTENDU QU' il y a lieu de financer l'ensemble des travaux prévus sur le chemin du Gouvernement à même un emprunt ;

ATTENDU QU' il y a lieu de répartir le paiement des échéances annuelles de cet emprunt entre trois bassins de taxation;

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer la part de chacun de ces bassins de taxation en fonction de la proportion que représente le coût des travaux bénéficiant à chacun desdits bassins par rapport au coût total des travaux décrétés par le présent règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du conseil du 4 mai 2015 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

D'adopter le présent règlement afin qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc, de séparation des égouts domestique et pluvial, de réfection de la chaussée incluant la construction de bordures et trottoirs sur le chemin du Gouvernement entre la rue Cartier et le chemin de l'usine et certains travaux connexes sur le chemin de l'usine, tel qu'il appert de l'estimation détaillée incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus au montant de 899 500 \$ préparée par Michel Moreau, directeur du développement du territoire et des infrastructures, en date du 4 mai 2015, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

La répartition des coûts se détaille comme suit, tel qu'il appert de l'estimé budgétaire réparti par bassin de taxation à l'annexe « B », laquelle fait partie intégrante du présent règlement:

Les travaux reliés à l'aqueduc sont évalués à 111 147.95 \$;

Les travaux reliés à l'égout domestique sont évalués à 125 356.88\$;

Tous les autres travaux sont évalués à 662 995.17 \$.

ARTICLE 3 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 899 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 899 500 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt correspondant à la proportion que représente le coût réel et final des travaux reliés au remplacement de la conduite d'aqueduc, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal ou susceptible de l'être, une compensation à l'égard de chacun desdits immeubles imposables dont il est propriétaire.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt correspondant à la proportion que représente le coût réel et final des travaux reliés au remplacement de la conduite d'égout domestique, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout domestique municipal ou susceptible de l'être, une compensation à l'égard de chacun desdits immeubles imposables dont il est propriétaire.



No. résolution
ou annotation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la partie de l'emprunt correspondant à la proportion que représente le coût réel et final des travaux reliés à la construction d'un égout pluvial, à la réfection de la chaussée et à la construction de trottoir et de bordures, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, incluant la portion de taxes récupérables.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :

Le présent Règlement 905-15 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 4 mai 2015
Adoption du règlement : 11 mai 2015
Tenue de registre :
Approbation du ministre :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 mai 2015

RÈGLEMENT 905-15 ~ ANNEXE A

Estimation détaillée des coûts

Réfection du Chemin du Gouvernement sur 260m entre Cartier et chemin de l'usine
PIQM volet 1,5- no dossier du
MAMOT : 525 105

ART	DESCRIPTION	Nbre	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1,00	Travaux soumissionnés				
1,01	Aqueduc				84 521,00 \$
1,02	Égout domestique				95 326,00 \$
1,03	Égout pluvial				192 332,00 \$
1,04	Fondation de rue 7,30m de largeur				151 665,00 \$
1,05	Bordure, trottoir et pavage (7,00m larg.)				160 169,00 \$
1,06	Imprévus ou contingence	10,00 %		684 013,00 \$	68 401,30 \$
	sous-total: 1.0				752 414,30 \$
2,00	Honoraires professionnels				
2,01	Plans et devis et surveillance résé 14-04R-134	1		50 900,00 \$	50 900,00 \$
2,02	Laboratoire Solmatech	2,25%		865 088,34 \$	19 464,49 \$
2,03	Piquetage et arpentage pour emprise	1		2 500,00 \$	2 500,00 \$
2,04	Servitude à notariée			3 000,00 \$	3 000,00 \$
2,06	Imprévus ou contingence 5%	5%		72 864,49 \$	3 643,22 \$
	sous-total : 2,0				79 507,71 \$
	sous-total				831 922,01 \$
	taxes nettes applicables		%	831 922,01 \$	41 492,11 \$
	sous -total				873 414,12 \$
6,00	Financement temporaire	3,00%		873 414,12 \$	26 085,87 \$
	Grand total				899 500,00 \$

Préparé par le directeur du développement du territoire et des infrastructures

Michel Moreau T.P.

date

RÈGLEMENT 905-15 ~ ANNEXE B				
RÉPARTITION PAR BASSIN				
	Aqueduc	Égout domestique	Autres travaux	Total
Travaux (100%)	84 521,00 \$	95 326,00 \$	504 166,00 \$	684 013,00 \$
Imprévus	8 452,10 \$	9 532,60 \$	50 416,60 \$	68 401,30 \$
Plans et devis	6 289,53 \$	7 093,57 \$	37 516,90 \$	50 900,00 \$
Laboratoire	2 405,16 \$	2 712,63 \$	14 346,71 \$	19 464,49 \$
Piquetage (11,23%)	308,92 \$	348,41 \$	1 842,68 \$	2 500,00 \$
Servitude	370,70 \$	418,09 \$	2 211,21 \$	3 000,00 \$
Imprévus sur honoraire (5%)	450,18 \$	507,73 \$	2 685,31 \$	3 643,22 \$
Taxes nettes applicables	5 127,03 \$	5 782,46 \$	30 582,62 \$	41 492,11 \$
Financement Temporaire	3 223,34 \$	3 635,40 \$	19 227,14 \$	26 085,87 \$
Total réparti	111 147,94 \$	125 356,88 \$	662 995,17 \$	899 500,00 \$



No. résolution
ou annotation

15-05R-184

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 11 mai 2015

**RÈGLEMENT 906-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 800-11 ET LE
RÈGLEMENT 821-11 - DÉLÉGATION DE POUVOIR**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

RÈGLEMENT 906-15

**RÈGLEMENT 906-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 800-11 ET LE
RÈGLEMENT 821-11 - DÉLÉGATION DE POUVOIR**

- CONSIDÉRANT QU' en certaines circonstances il est opportun et important de procéder à l'engagement de personnel, de façon urgente;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de déléguer le directeur général le pouvoir d'engager du personnel à court terme, en fonction de l'intérêt de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'augmenter le pouvoir d'autoriser les dépenses;
- CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus au directeur général en vertu de l'article 2 du Règlement numéro 800-11;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du 15 janvier 2014;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ QUE :

Article 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

Article 2 : L'article 2 du règlement 800-11 est amendé pour ajouter, à la fin du premier paragraphe, un deuxième paragraphe se lisant comme suit :

«Le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à engager, dans le cadre dudit article, un ou des employés temporaires ou occasionnels, lorsque celui-ci est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de le faire ou qu'il y a urgence, dans les limites financières établies par le présent article. Toutefois, le directeur général devra préalablement procéder aux vérifications appropriées pour qu'un tel engagement soit fait en respectant les dispositions de la convention collective le cas échéant»;



No. résolution
ou annotation

Article 3 : L'article 3 du Règlement 800-11 est amendé pour le modifier et se lisant comme suit :

«Pour toutes dépenses excédant trois mille dollars (3 000 \$) sans dépasser dix mille dollars (10 000 \$), le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint sont autorisés à effectuer la dépense et octroyer le contrat s'y rattachant, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne»;

Article 4 : L'article 4 du Règlement 800-11 est amendé pour le modifier et se lisant comme suit :

«Pour toutes dépenses excédant dix mille dollars (10 000 \$) sans dépasser vingt mille dollars (20 000 \$), le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint sont autorisés à effectuer la dépense et octroyer le contrat s'y rattachant, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Julienne sous condition qu'ils aient obtenu le consentement écrit du maire»;

Article 5 Les articles 2 et 3 du Règlement 821-11 sont abrogés;

Article 6 : Le présent Règlement 906-15 entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Normand Martineau votre contre.

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion : 15 janvier 2014
Adoption du règlement : 11 mai 2015
Publication :

ADOPTÉE

15-05R-185

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Jetté
Maire

Madame France Landry
Directrice générale et
secrétaire-trésorière